



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 83992

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la faiblesse du dispositif de remorqueurs dans le golfe de Gascogne. Cette zone est une plaque de trafic maritime intense entre les côtes espagnoles et le rail d'Ouessant. Cela représente une opportunité importante pour les ports français, opportunité qui a toutefois un revers dans le danger que représente la circulation de navires de très fort tonnage. Ce sont, en effet, vingt-six millions de tonnes de liquides pétroliers qui transitent annuellement entre les différents ports du Golfe, le souvenir des naufrages de l'Erika et du Prestige n'est pas si lointain. Les porte-conteneurs géants posent aussi un risque de chute de conteneurs à la mer, pouvant causer des naufrages ; plus de deux-cent conteneurs sont ainsi tombés de navires durant l'hiver 2015. L'association de défense de l'océan et des marins « Mor Glaz » alerte depuis longtemps le Gouvernement sur le risque que comporte le manque de remorqueurs dans le golfe de Gascogne. Son président avait été reçu en 2014 par le secrétariat d'État aux transports, qui avait annoncé des mesures en conséquence. Il lui demande de lui fournir le détail de l'avancement de ces mesures.

Texte de la réponse

Face au retrait des partenaires britanniques qui co-affrétaient un remorqueur dans le Pas-de-Calais et dans un contexte de contrainte budgétaire, l'État a dû engager ses moyens en ciblant les priorités. L'ouvert de la Manche, les Casquets et le détroit du Pas-de-Calais sont des zones de convergence du trafic ou se concentrent les risques. Ce sont donc à ces endroits que les remorqueurs doivent être positionnés. La protection du littoral Atlantique est assurée par le remorqueur « Abeille Bourbon » basé à Brest. En cas d'alerte météorologique, il est prépositionné à Ouessant sur décision du préfet maritime. Enfin, le Biscaye plan permet à la France comme à l'Espagne, une assistance mutuelle lors d'opérations d'assistance, de sauvetage ou de lutte contre la pollution. Cette mutualisation des moyens constitue une des réponses en cas de sinistre maritime. Par ailleurs, un contrôle des normes de sécurité est effectué à bord des navires qui font escale dans les ports français, et les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) exercent une surveillance continue des flux maritimes. Le ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche est particulièrement préoccupé par les pertes importantes de conteneurs, à l'instar du navire Maersk Svendborg qui a perdu 517 conteneurs à proximité des côtes françaises le 17 février 2014. Outre les dommages causés au milieu marin, ces conteneurs présentent un risque accru pour la navigation maritime et pour l'activité des flottilles de pêche et plus spécifiquement des chalutiers. Soucieuses d'améliorer les pratiques actuelles, la France et l'Espagne se sont associées pour présenter une soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) en 2014. Ce document propose des mesures de notification des pertes, de repérages, de détection et de suivi des conteneurs perdus dans les zones de pêche afin d'avertir les pêcheurs. La soumission propose également des mesures concernant le navire lui-même, notamment les systèmes d'arrimage des conteneurs, de capteurs signalant à l'équipage les accélérations soudaines du navire mettant en danger l'équilibre de la cargaison et la définition de limites à ces accélérations propres à chaque navire. Ces mesures préconisées n'ont pour le moment pas été retenues par l'OMI mais le ministère en charge des transports, de la mer et de la pêche reste

mobilisé sur cette question et, conjointement avec le Gouvernement espagnol, ne renonce pas à faire valoir sa position.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83992

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4883

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6740